

## Management

### >> Droit du travail

#### >> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

## Calculer les congés payés lors de congé de maternité, de paternité et parental

L'absence pour un congé de maternité, de paternité ou pour un congé parental suscite souvent des difficultés pour le calcul des congés payés.

### Congé de maternité

Le congé de maternité est assimilé à du temps de travail effectif et ouvre droit à des congés payés. Pendant son absence, la salariée bénéficiera chaque mois de 2,5 jours qu'elle pourra prendre après son retour. Les jeunes salariées de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge.

Une salariée qui revient après un congé de maternité, alors que la période de prise des congés payés a expiré durant son absence, a tout de même le droit de prendre les congés qu'elle avait acquis, sans que l'employeur puisse lui opposer la clôture de la période de prise des congés.

### Congé de paternité

Le congé de paternité est également assimilé à du temps de travail effectif et permet d'acquérir des jours de congés comme si le salarié avait travaillé. Il n'est pas possible de soustraire la durée de ce congé de paternité des jours du congé annuel. Le congé de paternité ne peut donc pas avoir pour effet de réduire le nombre de jours de congés payés acquis.

### Congé parental d'éducation

Une salariée absente pour congé parental d'éducation ne se constitue aucun droit à congés payés pendant cette absence. Par contre, si cette salariée demande à travailler à temps partiel, elle bénéficiera des jours de congés payés.

Si cette salariée absente pour congé parental n'a pas soldé ses congés payés avant son départ, lorsque son retour est postérieur à l'expiration de la période de prise des congés, elle perd son droit à congés. Il est donc préférable pour la salariée de prendre tous ses congés avant de partir en congé parental, car sinon elle pourrait les perdre. ■

\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.